

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITE :
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Informations relatives au propriétaire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Informations relatives au demandeur (si informations différentes de celles du propriétaire) :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Lieu ou le contrôle doit être réalisé :

Adresse : (ou à défaut le numéro le plus proche) :

Code Postal : Commune :

Section cadastrale : N° de parcelle :

Date du compromis :

Rappel du règlement de service de l'assainissement non collectif :

Article 23 : Ventes de biens immobiliers :

L'article 46 modifie le code de la santé publique en insérant un article L.1331-11-1 relatif à la réalisation d'un diagnostic technique de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière à usage d'habitation. Les contrôles lors de ventes immobilières devront être assurés par les services du SPANC ou par un prestataire mandaté par la collectivité, conformément à l'article L1331-11-1 du code de la Santé Publique.

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

La durée de validité d'un contrôle est de 3 ans maximum avec obligation de remise aux normes, le cas échéant, dans un délai de 1 an pour le nouvel acquéreur (article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre IX du règlement service.

AVANT LE CONTROLE :

Rassembler au préalable les documents relatifs à votre installation. Vérifier **si l'eau est en service dans la maison.**

Les regards de visite d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être accessibles et visitables. Un défaut d'accessibilité à tout ou partie des ouvrages est de la responsabilité du propriétaire et peut entraîner la non-conformité du système d'assainissement.

Toute demande de contre visite est à la charge du demandeur selon les mêmes conditions fixées par ce formulaire de demande.

- Coût de la prestation

IMPORTANT : Une personne ayant accès à l'habitation devra être présente, lors du contrôle.

| CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | | | | | | |
|---|--|-------|---|--------|-----|---------|
| | | | | HT | TVA | TTC |
| 1 | Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente | Unité | 1 | 136,36 | 10% | 150 € |
| 2 | Contre visite de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente | Unité | 1 | 59,15 | 10% | 65,07 € |

- Le règlement devra être effectué (auprès du prestataire) avant le rendez-vous du contrôle ou de la contre visite.
- En cas d'absence déclarée du propriétaire ou de la personne mandatée pour la vente et donc un accès partiel à la propriété, le prestataire facturera le coût d'une contre visite. Lorsque le libre accès aux installations sera établi, le contrôle sera réalisé et facturé au propriétaire.
- En cas d'absence non déclarée du propriétaire ou de la personne mandatée pour la vente, le titulaire devra effectuer la démarche suivante :
 - Dépôt d'un avis de passage dans la boîte aux lettres avec information sur le coût du déplacement à la charge du propriétaire équivalent au coût du contrôle.
- A l'issue de la contre visite, si les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés par le propriétaire, celle-ci lui sera facturée sans prise en charge de la collectivité.

Un délai de 20 jours est demandé entre la demande formulée et l'envoi du rapport.

Fait à

Le

Signature du demandeur

Formulaire de demande à renvoyer par mail à : assainissement@paysdepouzauges.fr